



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

19 mars 2012

AVIS n° 2012-18

Sur le refus de donner accès aux lettres « Letter of
Rights » en anglais et espagnol

(CADA/2012/1)

1. Un récapitulatif

Par mail en date du 2 décembre 2011, Monsieur Andrew Peters demande, au nom de ECHR News, au SPF Justice à pouvoir recevoir par email au format PDF “les lettres "Letter of Rights" en français, anglais et espagnol mentionnant les droits des personnes auditionnées utilisables dès le 1er janvier 2012” et ce, avant le 2 janvier 2012.

Le SPF Justice ne donnant pas suite à la demande, Monsieur Andrew Peters introduit une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, ci-après dénommée la Commission. On ne sait pas précisément si le même jour, il a également adressé une demande de reconsidération au SPF Justice. Aucune preuve n'en a été apportée. Pour cette raison, la Commission a décidé, lors de sa séance du 9 janvier 2012, qu'elle ne pouvait pas traiter le dossier tant qu'il n'y avait pas plus de clarté en la matière. Par mail en date du 9 janvier 2012, le secrétaire de la Commission a une nouvelle fois demandé la preuve de l'envoi de la demande de reconsidération au SPF Justice. Un mail adressé à la Commission, dont une copie conforme (cc) a également été envoyée au SPF Justice, et contenant une demande de reconsidération ne peut en effet pas être considéré comme une demande de reconsidération valable adressée au SPF Justice.

2. La recevabilité de la demande

La Commission estime que le demandeur ne démontre pas suffisamment avoir satisfait à la condition légale de simultanéité de la demande de reconsidération adressée au SPF Justice et de la demande d'avis adressée à la Commission. Elle estime par conséquent que la demande d'avis n'est pas recevable.

Bruxelles, le 19 mars 2012.

F. SCHRAM
secrétaire

J. BAERT
président